

3ème année de l'année à la fin de l'année 1953

DÉPARTEMENT
de la
Normandie-Maritime
ARRONDISSEMENT
Caudebec
CANTON
Caudebec

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 ~~10~~ août ~~1953~~ 1953 195

OBJET :
**Restauration du
terrain de pelote
basque**
NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote :
53068
DATE
de la séance :

L'an mil neuf cent 53, le 14 du mois
de août, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. BRUSSET Maire, en session

}	ordinaire
	extraordinaire

d'après convocations faites le 10 août 1953 195.

Etaient présents : MM. Brusset, Delaunoy, Scugnet, Ret-
tin, Castelneau, Cousinet, Gousset, Regazzoni, Dufour,
Domecq, Rochedreux, Riveau, Guillaud, Chamboulan, Fou-
ché, Siron, Lafage, Harteau, Conil, Chenut, Lortaud,
Bourdelle, Laurent, Bourdaneau
Représentés : M. Pouget et M. Guichoux
Absents : MM. Regazzoni et Vauchoiret

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Couil, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et ~~expose que devant la~~
nécessité de réaliser pour l'ouverture de la maison les
restaurations indispensables, la Commission des Travaux, ap-
prouvée par la Commission des Finances, avait chargé M. Cas-
telneau, assisté de M. l'Ingénieur TPE d'ordonner les tra-
voux.

Le succès remporté par les réunions de pelote basque à
Royan est un témoignage certain de la nécessité de ces tra-
voux et de leur bonne exécution.

Les dépenses sont les suivantes :

Blanchier (fourniture de matériaux)	329.652 f
Bouchat (mise en oeuvre des matériaux)	673.663 f

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver les décisions prises par la Commission des Finances et par M. Coste.
- d'accepter les mémoires ci-dessus mentionnés présentés par les entrepreneurs.
- de demander à M. le Préfet de viser les mémoires Blanchier et Bouquet pour valeur marché.
- de porter au D.S. 1953 un crédit de 1.170.000 F nécessaire au paiement des dépenses engagées y compris les honoraires de M. l'Architecte TPE.

Les propositions de M. le Président sont acceptées par 13 voix contre 7 et 2 abstentions.

APPROUVE

Rochefort s/Mer, le 29 Oct. 1953

Le Sous-Préfet

Signé : Illisible.

Fait et délibéré à Rochefort
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au
fin public, établi à
site la désignation de
vote (Art. 51 de la loi
avril 1884).

mentionner à la suite
usqu'ils a empêchés
signer (Art. 57 de la loi
principale).

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE CONSTRUCTIONS

TRAVAUX PUBLICS et PARTICULIERS

N° 31

**MAÇONNERIE
BÉTON ARMÉ
COUVERTURE**

C. Chèque Postal 190.848 Bordeaux
Crédit de l'Ouest 85.16.1835 Soujon
R. C. Saintes 7720 B
Téléphone 130

MAISON FONDÉE EN 1852

Louis BOUCHET et ses FILS

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

RIBÉROU - SAUJON (Ch.-M^{rs})

Soujon, le **16 SEPTEMBRE 1953**

M VILLE DE NOYAN

Doit

Travaux exécutés au Grand Fronton du Parc.-

- Dallage ciment de 0,10 d'épaisseur moyenne, sans fourniture:

1 partie :	9,10 x 3,78	= 34 m ² 40
1 partie :	$\frac{17,35 + 9,10}{2} \times 6,22$	= 80 m ² 94
1 partie :	61,15 x 17,35	= 1.060 m ² 95

1.176 m² 29

500,--

500.745,--

- Posement du macadam, roulage et épandage aux abords, épandage de sable de plage et de gravier de Cadeuil, pilonnage etc..

- Ouvrier qualifié 3^e Ech/ 134 heures à 123,--

15.482,00

- " spécialisé 2^e Ech: 232 h. 1/2 à 105,--

21.412,50

Majoration de 4,17% p. heures suppl.....

10.824,50

1.705,30

Majoration de 45,47% p. charges sociales.

42.599,80

19.370,13

Majoration de 33% p. frais généraux et bénéfices

61.069,00

23.348,57

85.518,50

Total.....

673.663,50

Arrêté le présent mémoire à la somme de Six cent soixante treize mille six cent soixante trois frs. (673.663,--).

Vu et vérifié par l'Ingénieur soussigné, chargé de la surveillance des travaux.

Fait à SAUJON, le 16 SEPTEMBRE 1953
l'Entrepreneur,

Vu et Vérifié, Bon à payer pour la somme de SIX CENT SOIXANTE TREIZE MILLE
SIX CENT SOIXANTE TROIS FRANCS

à Royan le 25 Septembre 1953

Le Maire :

[Handwritten signature]

VU
Rochefort s/Mer, le 29 Oct. 1953
Le Sous Préfet
Signé : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 4 Novembre 1953
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué.



[Handwritten signature]